

Réf.: SEF-PF/2024-068

UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU les articles L. 613-1, L. 712-2 et D. 613-13 du Code de l'éducation
- **VU le décret du 17 décembre 1933** relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- **VU l'arrêté du 3 août 1994** portant création du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires.
- **VU la circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000** relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur :
- VU la délibération n°CFVU 2024-004 du 19 septembre 2024 portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours ;
- VU la délégation de signature et de pouvoir du Président de l'université n°DAJ/n°2021-425 en date du 1er avril 2021 ;
- **VU** les propositions de la Directrice de la Formation continue et de l'alternance,

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen pour l'année universitaire 2024–2025 sont composés des personnes désignées ci-après :

DIPLÔME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DAEU B « SCIENTIFIQUE»

Président : Yves BELAUD, Maître de Conférences, Université de Tours

Membres : Olivier BRODIER, Maîtres de Conférences, Université de Tours

François GANNIER, Maître de Conférences, Université de Tours

Dominique JURY, Professeur, Lycée Balzac Tours

Bruno SCHMALTZ, Maître de Conférences, Université de Tours

Suppléants: Vincent GIRODON, Professeur, Lycée Descartes Tours

Yannick HERFRAY, Maître de Conférences, Université de Tours Yves LANSAC, Maître de Conférences, Université de Tours

Article 2: Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

Article 3: Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 22 novembre 2024

Pour le Président de l'Université et par délégation, Le Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire

Florent MALRIEU